Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 96

Artikel: Une intéressante rétrospective : le centenaire du "Droit des femmes" : [1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-272288

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

Au Comité de l'Alliance

La deuxième séance de 1969 du Comité de l'Alliance s'est tenue à Zurich le 6 mars. Quelques membres du Comité ont été empêchées de participer à la séance par la grippe qui, ces dernières semaines, a frappé aussi de façon très sérieuse le secrétariat de la Merkurstrasse. Si l'on y ajoute encore l'interruption du téléphone depuis le 22 février, on doit vraiment féliciter toutes les intéressées d'avoir malgré tout fait tant de travail pendant cette période.

Il y avait en effet beaucoup à faire pour préparer la conférence de presse destinée à faire connaître notre opinion sur la signature de la Convention des droits de l'homme de façon qu'elle remporte un beau succès. Effectivement, cette conférence, qui a eu lieu le 1er mars au Kursaal de Berne a eu de bons résultats. Mlle Cartier a même reçu les félicitations d'un représentant des journalistes accrédités à Berne qui a déclaré qu'il serait bien content si les membres du Parlement fédéral s'exprimaient d'une façon aussi brève et claire que l'avaient fait les femmes qui ont pris la parole dans cette conférence de presse.

RESSOURCES FISCALES

Cependant, avant de discuter de ce rapport si satisfaisant, le Comité s'est occupé encore de beaucoup d'autres points. Il a examiné de très près la position que l'Alliance devait décider d'adopter au sujet de l'adaptation du régime financier de la Confédération aux besoins accrus en ressources fiscales. Il s'agissait, d'un côté, d'établir une distinction nette entre les sources de revenus de la Confédération et des cantons, afin d'éviter toute confusion et, d'un autre côté, d'assurer aux cantons les sources de recettes dont ils ont besoin si l'on entend que, conformément aux postulats d'un vrai fédéralisme, ils puissent faire face à leurs tâches et ne tombent pas, peu à peu, sous la dépendance de la Confédération.

En conclusion de son examen, le Comité a approuvé, avec certaines modifications, la proposition que lui avait faite la Commission juridique.

PROTECTION DE LA NATURE

L'ordre du jour portait également sur l'Assemblée des déléguées de 1969 qui se tiendra à Lucerne les 9 et 10 mai et dont le thème principal sera consacré à la protection de la nature. Le soir se tiendront des séances de commissions, qui donneront l'occasion aux invités et aux déléguées d'apprendre à connaître le travail de ces diverses commissions et notamment de la commission de l'éducation — qui s'occupera des problèmes de la protection de la nature — de la commission ad hoc pour la revision totale de la Constitution fédérale et de la commission pour les questions d'habitation.

L'assemblée des déléguées proprement dite siègera le samedi. Quatre sièges du Comité sont à repourvoir et il y a cinq candidatures.

PRÉCIEUSE DOCUMENTATION

La bibliothèque est maintenant à la disposition du public, toute la documentation ayant été cataloguée et classée grâce à des années de travail minutieux. Reste encore à déterminer de quelle manière la suite du travail et l'élargissement de la bibliothèque devront être organisés afin qu'elle puisse être utile à tous les intéressés.

DIVERS

Comme chaque fois, le Comité a dû consacrer une partie de son temps à des nominations nouvelles au sein de commissions ou de délégations et à l'examen de rapports sur les travaux de certaines commissions.

Il a été étudié également une proposition de la Buchdruckerei Winterthur tendant à transformer le « Schweizer Frauenblatt » en une revue mensuelle, mais le Comité a été unanime à écarter cette idée.

Le Comité a exprimé également son avis sur les propositions relatives au recensement de la population de 1970 et il a parlé des propositions de revision de la loi fédérale sur la production de films cinématographiques dans laquelle il est prévu d'introduire des disposition propres à encourager la production de bons films récréatifs.

M. R.

■ dissout le tartre, la nicotine, les dépôts verdâtres sur les dents des enfants
■ nettoie parfaitement en purifiant l'haleine

dentifrice **Asba**, conseillé par votre dentiste

Assemblée des déléguées

(Suite de la page 1)

ÉLECTIONS

Dix-sept membres du comité sont disposés à accepter une réélection. Il y a cinq candidates nouvelles. Les membres suivants sont à remplacer :

Mme A. Blaser-Egli, Lucerne ;
Mme V. Dreyfus-de Gunzburg, Bâle ;
Mlle Valentine Weibel, Genève ;
Mme Christiane Paschoud †, Lausanne.

Les membres suivants du comité sont disposés à se présenter à une réélection :

Mme Berthy Betsche-Reber, Bâle, Ligue suisse des femmes abstinentes ;
Mme Elisabeth Biaudet-Hedinger, Dr méd., Chexbres VD, Centre de liaison des Associations féminines vaudoises ;
Mme Margrit Bigler-Eggenberger, Goldach SG, Groupe des femmes socialistes suisses ;
Mme Elisabeth Bühler-Witschi, Liebefeld BE, Association suisse des institutrices ;
Mlle Iva Cantoreggi, Lugano-Besso, Centre de liaison des associations féminines tessinoises ;
Mme Catherine Chuard-Sterchi, Arlesheim, Association suisse des travailleurs sociaux ;
Mme Suzanne Dunand-Fillol, Genève, Centre de liaison des associations féminines genevoises ;
Sœur Erika Eichenberger, Schwarzenburg BE, Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés ;
Mlle Rolande Gaillard, Lausanne, Centre de liaison des associations féminines vaudoises ;
Mme Marie Gerber-Schmid, Herzogenbuchsee BE, Union des paysannes suisses ;
Mlle Marthe Gosteli, Worblaufen BE, Centre de liaison bernois ;
Mme Emmy Küry-Vogt, Berne, Association suisse des femmes catholiques chrétiennes ;
Mme Veronika Ludwig-Strasser, Bâle, Association suisse des femmes universitaires ;
Mme Regula Pestalozzi-Henggeler, Zurich-Höngg, Union suisse des groupes féminins du parti radical-démocratique ;
Mme Dora J. Rittmeyer-Iselin, St-Gall, Lyceum suisse ;
Mme Marion Roemer-Spoerri, Zurich, Schweizerischer Evangelischer Verband Frauenhilfe ;
Mme Irma Stifel, Zurich, Fédération suisse des employées.

Les cinq candidates ci-après sont disposées à entrer au comité : Mme Clara Feinstein-Rosenberg, Binningen (Bâle), Mlle Hanni Gaugel, Stäfa (Zurich), Mme Margrit Liniger-Imfeld, Lucerne, et deux candidates romandes sur lesquelles nous donnons quelques détails :

Mme Perle Bugnion-Secretan, Crans près Céligny, née en 1909 à Colombiers, mère de quatre enfants. Etudes de droit interrompues par mariage. Ancienne commissaire nationale de la Fédération des éclaireuses, représentante de l'Association mondiale des guides et éclaireuses auprès du siège européen des Nations Unies, vice-présidente d'Helvetas, membre du comité suisse Unicef et de la commission suisse pour l'Unesco. Présentée par le Centre de liaison des associations féminines genevoises ; soutenue par la Fédération des Eclaireuses suisses, Zürcher Frauen zentrale, Frauenzentrale Winterthur.

Mme Dora Sophie Freimüller-Reust, Neuchâtel, née en 1918, canton de Berne, mère de deux garçons. Diplôme école de commerce, activités diverses comme secrétaire privée. Ancienne SCF et secrétaire du service « Haushilfe für Betagte » de Bâle. Présidente du Centre de liaison des sociétés féminines de Neuchâtel et vice-présidente du groupe de Neuchâtel-ville de la Fédération romande des consommatrices. Présentée par le Centre de liaison des sociétés féminines de Neuchâtel.

FRANCE

Elle est patron de pêche

Le courage et la ténacité d'une femme, Mme Borodesky, armateur à Royan, qui, voici huit ans déjà, nous avait demandé notre appui, viennent d'obtenir la publication d'un décret qui permet à toute personne, sans distinction de sexe, d'embarquer sur les navires de pêche et de commerce et d'accéder aux grandes écoles de la Marine marchande ; le grade de patron de pêche est également accessible aux deux sexes.

« Le Droit des Femmes ».

Une intéressante rétrospective

Le centenaire du « DROIT DES FEMMES »

Le « Droit des Femmes », revue publiée par la Ligue française pour le Droit des Femmes, vient de fêter un anniversaire que peu de publications ont la fierté d'avoir atteint : 100 ans ! A cette occasion il fait paraître une évocation de ce que fut cette lutte longue d'un siècle. Cet article nous a paru si intéressant que nous en reproduisons ci-dessous de larges extraits.

A L'ORIGINE UN HOMME JUSTE

Le fondateur du « Droit des Femmes » était Léon Richer. Ce nom est celui d'un homme qui noblement sacrifia sa vie à un principe et qui lutta sans relâche contre les injustices dont est victime la femme.

Léon Richer eut d'autant plus de mérite qu'il était pauvre.

Né en 1824 dans une famille aisée, il avait été destiné au notariat, mais des revers de fortune le tinrent confiné durant quinze années dans la modeste situation de clerc de notaire, aux appointements de 1200 francs par an de l'époque, et il avait à sa charge une mère et une sœur.

C'est au cours de cette période qu'il eut l'occasion de constater presque chaque jour les infâmies qui, à l'abri des lois, se commettaient contre la femme, cette éternelle mineure. C'est là sans doute l'origine de sa révolte et de son apostolat.

Dès cette époque il collaborait à plusieurs grands quotidiens du temps, faisait des conférences, écrivait bientôt des ouvrages en faveur du droit des femmes.

Il fit campagne pour Mlle Daubié qui voulait se présenter au baccalauréat ; reçue, elle se vit refuser la délivrance de son diplôme ; il lui fut enfin remis grâce à l'énergie de Léon Richer.

C'est alors que ce grand honnête homme fonda « Le Droit des Femmes ».

PREMIÈRES REVENDICATIONS

Ce premier numéro contenait essentiellement un article d'Ernest Legouvé et un autre de Maria Deraisme dont certains passages sont des messages encore valables cent ans après.

Ernest Legouvé énumérait la liste des incapacités civiles dont le code Napoléon frappait les femmes au moyen de l'incapacité de la femme mariée, et en demandait la suppression.

Il commençait son article par cette pensée, capable encore aujourd'hui de vivifier le courage de celles qui, en silence, doutent du progrès :

« Il y a deux moyens de travailler à la cause du progrès : c'est de regarder en avant et de regarder en arrière, de tracer la route à parcourir et de mesurer la route parcourue ; rien ne nous aide à macher au but comme de nous voir loin du point de départ et la plus sûre des espérances est celle qui se fonde sur le souvenir. Rendons d'abord justice aux premiers défenseurs du Droit des Femmes. Les Saint-Simoniens ont les premiers prononcé devant la société moderne le mot : « Le droit des femmes ».

Puis vinrent les autres, et Legouvé lui-même ardent défenseur de ces droits.

L'article de Maria Deraisme avait pour titre : « Ce que veulent les femmes » elle reprenait :

« Elles veulent tout ce que les opprimés, les assujettis ont voulu depuis le commencement ses sociétés : leur juste part de droit et de liberté.

Ce que les femmes veulent, c'est que les hommes cessent de baser leur grandeur sur l'amoindrissement systématique des femmes.

« Ce que les femmes veulent c'est de n'être point élevées, façonnées suivant un type de convention conçu dans la cervelle des poètes, des romanciers, d'artistes et par conséquent dépourvu de réalité.

« Ce que les femmes veulent enfin s'est qu'on renonce à cette distribution arbitraire, fictive des facultés humaines affirmant que l'homme représente la raison, la femme la sensibilité ».

Mais, direz-vous, tous ces arguments si courageux pour leur époque, ne sont plus valables en 1969. Réfléchissez cependant : ils sont toujours présents en dépit des apparences et des conquêtes rapportées : la mère qui a besoin de travailler, ne doit-elle pas toujours effectuer une journée de 14 heures au minimum. Son avancement dans son métier ou sa profession n'est-il pas presque toujours illusoire. Dans la famille, le mari n'est-il pas toujours le chef et n'administre-t-il pas la communauté.

La première qualité d'une femme n'est-elle pas demeurée la féminité et le charme ?

DES ARGUMENTS ENCORE ET TOUJOURS ÉVOQUÉS

Le numéro suivant du 18 avril 1869 publiait un article sur « Le travail des femmes » qui, en changeant quelques mots, est toujours de notre temps :

« Les adversaires disent : Il ne faut pas diviser le groupe familial : l'homme, la femme, l'enfant. La femme a des fonctions spéciales à remplir qui lui interdisent tout autre travail que celui qui correspond directement à ses devoirs d'épouse et de mère. La nature est complice de cette interdiction, car elle a refusé à la femme la force et l'étendue de génie qu'elle a données à l'homme ».

Supprimez le mot « épouse », ajoutez après « travail » « de 25 à 40 ans » et vous aurez un texte digne d'aujourd'hui.

Dans ce même numéro du 18 avril Léon Richer publiait un manifeste programme de son action immédiate, il est signé par des hommes et des femmes. Il établit le programme actuel du journal, énumère les droits civils dont la femme est privée et qu'elle doit conquérir.

Son programme était sage, il voulait obtenir les droits civils tout d'abord pour ne plus rencontrer d'obstacles à la demande des droits politiques.

Et cependant, c'était trop encore, l'Histoire du Droit des Femmes est un long combat semé d'amertumes, d'efforts, d'espérances et de désillusions.

La lutte était si rude en 1870 que Léon Richer, qui appartenait à la rédaction d'un des principaux journaux parisiens, fut mis en demeure ou de cesser sa collaboration, ou de cesser la publication du « Droit des Femmes ». Le vaillant pionnier n'hésita pas, il se retira, montrant qu'il voulait agir en homme libre.

PREMIÈRES SATISFACTIONS

C'est que les premiers numéros du « Droit des Femmes » commençaient à porter leurs fruits : le 11 juillet 1869, le directeur du journal avait organisé un banquet réunissant la rédaction du « Droit des Femmes » et les représentants de la grande presse quotidienne, chez Notta, 2, boulevard Poissonnière. C'était la première fois en France que le « Droit des Femmes » était solennellement et publiquement affirmé.

Tous les discours prononcés furent courts et précis. Dans le sien, Léon Richer affirmait : « Ce banquet, messieurs, n'est qu'un prétexte, nous accomplissons un acte : c'est l'agitation légale qui commence ».

C'est cette première agitation, suivie de tant d'autres, qui lui coûta momentanément sa situation.

Et le journal poursuit sa tâche : il entame une polémique avec les adversaires, les protestataires, donne des articles de politique pure, une bibliographie, des comptes rendus de conférences, une chronique judiciaire, une revue de presse ; c'est l'esquisse du « Droit des Femmes » d'aujourd'hui qui est déjà tracée !

Le 11 août 1870 il publie diverses proclamations dont celle de l'impératrice Eugénie qui, en qualité de femme, fait appel à l'union et à la défense du drapeau. Ce numéro était le dernier à paraître sous ce titre jusqu'en 1879.

ÉCLIPSE FORCÉE ET NOUVEL ÉCLAT

Suspendu dès l'aurore de la IIe République, « Le Droit des Femmes » ne put reparaître qu'un an plus tard, le 24 novembre 1871, en changeant de titre. Il allait s'appeler durant huit ans « L'avenir des femmes », titre moins subversif. Dans le premier numéro, une note de la rédaction indique : « Tout le monde comprendra les raisons qui nous ont forcé, il y a un an à suspendre notre publication ».

Mais, aux difficultés politiques, s'ajoutaient les difficultés financières ; en dépit d'appels énergiques, les fonds ne rentraient pas. Le journal « L'avenir des femmes », toujours de même format, ne put paraître que chaque semaine et bientôt il ne fut plus que mensuel.

Cela ne découragea pas Léon Richer, avec le même calme, la même mesure, il poursuivit son œuvre de propagande.

Le 9 juin 1872, sans qu'un mot eût été imprimé auparavant dans la presse, tels des conspirateurs, les féministes se réunissaient au nombre de 150 en un banquet au Palais Royal au restaurant Corazza.

Victor Hugo et Louis Blanc devaient être de la fête, mais, empêchés, ils avaient écrit et la lettre de Victor Hugo souleva dans la presse des polémiques ardentes, ce qui donna à ce dîner un immense retentissement.

Nous ne pouvons reproduire ici cette longue et très belle lettre. Nous en citerons seulement cette phrase énergique : « Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent, il faut qu'il cesse ».

La presse adverse se déchaîna. « Le Petit Journal » écrivait : « L'émancipation de la femme ! Il ne manquait plus que ce carnaval à notre gâchis ». « La Liberté » : « Se peut-il que des rêveries aussi extravagantes viennent halluciner l'auteur des « Contemplations » ? ».

« Le Figaro » déclarait : on va saper la famille. Et nous en passons.

Tout ce bruit n'apporta pas à Léon Richer les résultats qu'il espérait.

PREMIER CONGRÈS DE L'ÉMANCIPATION

Le 16 février 1873, il lança l'idée du premier « Congrès international universel de l'émancipation des femmes » qu'il réalisa avec l'aide de sa Ligue pour le Droit des Femmes qui avait déjà des correspondants dans les pays d'Ouest européen et d'Amérique. Mais il restait toujours presque seul, il écrivait : « Je voudrais bien, pour ce qui me concerne personnellement, ne pas toujours user mes forces à secouer les indifférents ». En attendant il fonda le dîner mesuel de « L'Avenir des Femmes ». On se réunissait chez Frappe au Palais Royal.

Pour des raisons politiques, le congrès ne put se réunir qu'en 1878 à l'occasion de l'exposition universelle. Le congrès, avec ses 216 délégués venus de nombreux pays, remporta un très grand succès.

Qu'était devenu pendant ce temps « L'Avenir des Femmes » ? Son numéro du 5 décembre 1875, toujours sur feuille volante de même format, contenait un éditorial ainsi conçu : « A dater du mois de janvier prochain (1876) notre feuille volante sera remplacée par une élégante revue de 16 pages avec

(Suite page 5)

INSTITUT DE BEAUTE

LYDIA DAÏNOW

Ecole d'esthéticiennes

Rue Pierre-Fatio 17 — Genève

Tél. (022) 35 30 31 — Membre de la FREC